

Dispositif d'aides directes Coulonge et Saint-Hippolyte

Création de prairie

Mesure 1 Bis

Pour quoi faire ?

L'objectif de ce dispositif est d'inciter les exploitants agricoles à implanter des prairies.

Principe de la mesure : Le contractant doit implanter une prairie de 3 ans sur des parcelles situées dans la zone éligible des aides directes du bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte.

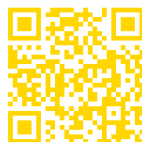
Les conditions d'éligibilité

Ces conditions d'éligibilité doivent **être respectées durant toute la durée de l'engagement. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées.**

● Conditions relatives aux parcelles

Les parcelles à engager devront être sur le territoire des aides directes de Coulonge et Saint-Hippolyte. Les parcelles en précédent grandes cultures sont éligibles. Les parcelles déjà en herbe depuis 1 an maximum sont également éligibles.

Pour savoir si vos parcelles sont sur la zone éligible vous pouvez consulter la carte dynamique.



En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide de

300 € par ha

engagé sera versée **annuellement** pendant la durée de l'engagement (3 ans) et dans la limite du plafond d'aide annuel par exploitation (3000€/an, transparence GAEC s'appliquant).

● Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Un diagnostic d'exploitation doit être réalisé afin de décrire votre projet d'exploitation et de définir les parcelles que vous souhaiteriez convertir en prairie. Le diagnostic d'exploitation réalisé l'année d'engagement et transmis à la PAC devra également être transmis à l'EPTB Charente. **Ce diagnostic constitue une pièce à fournir lors du dépôt du dossier.**

Cette aide peut être mobilisée selon deux scénarios :

- pour les contractants MAEC 2026 de la mesure CIFF qui auraient dépassé le plafond de la mesure ;
- pour les exploitants qui valorisent les prairies (ex. : pâturage, méthanisation...).

Le cahier des charges de la mesure et le régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté dès la signature du contrat avec l'EPTB Charente, sauf dispositions contraires dans le **cahier des charges** (téléchargeable via la carte dynamique - cf. QRcode).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Obligations à respecter en contrepartie du paiement de l'aide :



Nom de la mesure	Montant de l'aide	Engagements du contractant	Pièces à fournir	Modalités de contrôle
Création de prairie	300€/ha	La parcelle doit être semée avant le 15 mai de l'année d'engagement et maintenue minimum 3 ans	Cahier d'enregistrement des interventions et déclaration PAC	Sur place : visuel et documentaire
		Sous réserve de l'accord de l'EPTB Charente, possibilité d'autoriser un renouvellement par travail superficiel du sol au cours de l'engagement.	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : visuel et documentaire
		Planter au moins deux espèces (à vérifier avec l'EPTB Charente avant implantation)	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : visuel et documentaire
		Assurer un entretien conforme de la parcelle sur les recommandations émises par l'EPTB Charente (fauche, broyage, etc.).	Cahier d'enregistrement des interventions et déclarations PAC	Sur place : visuel et documentaire
		Ne pas utiliser d'azote minéral sur les parcelles engagées	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire
		Ne pas utiliser de matières actives trouvées aux captages sur les parcelles engagées*	Cahier d'enregistrement des interventions	Sur place : documentaire

* La liste actualisée des molécules retrouvées sera transmise aux agriculteurs engagés par l'EPTB Charente et ce de façon annuelle ou dès que de besoin.

ATTENTION : L'enregistrement des pratiques sur les parcelles engagées (type d'intervention, localisation, date) constituent un élément indispensable à fournir en cas de contrôle. Si les obligations ne sont pas respectées ou que l'enregistrement des pratiques est non tenu, le remboursement de l'aide pourra être demandé.



Contactez l'équipe de l'EPTB Charente

Sarah PAULET - 06 42 94 33 66 - sarah.paulet@fleuve-charente.net

Thomas HENRY - 07 65 16 76 76 - thomas.henry@fleuve-charente.net



**Date limite de dépôt
des dossiers :
15 mai 2026**